

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE A 18H30

PROCES- VERBAL DE SEANCE

Etaient présents : M. le Maire, M. ROUGIER, M. ARBAUD, M. LIFANTE, Mme MASSET, M. RAFFAELLI, M. CARRERE, Mme BONNIEL, Mme de LAURADOUR, Mme TROUSSIER, M. PONT, Mme FLEMATI, M. FORESTIER, Mme NAPOLITANO, Mme BOGGIO, M. GOGLIO, M. BOMO, Mme ROSSI, Mme CADENEL, M. LONG, Mme JUIGNET, M. DELASSALLE.

Bons de pouvoir : Mme GUERET à M. RAFAELLI, M. MAGNAN à M. ROUGIER, Mme LOSS à M. LONG.

Après avoir constaté que le quorum était réuni, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18H30.

M. DELASSALLE est désigné comme secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil la possibilité de rajouter un rapport à l'ordre du jour, relatif à la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, afin de régler l'acquisition d'un véhicule électrique destiné au portage repas. Cet ajout est validé à l'unanimité.

RAPPORT N°1

Objet : approbation du procès-verbal du conseil du 16 novembre 2016

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2

N°87_DEL_2016 Objet : demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre d'un Contrat de Développement Local pour l'exercice 2016- modification (Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire expose que le conseil a délibéré le 16 décembre 2013 pour la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement, pour la période 2014-2016, auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Le montant total de ce programme d'investissement a été estimé à 6.050.000,00 € HT.

Chaque tranche sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

A ce stade, le Conseil Municipal a été appelé à délibérer sur la tranche 2016 lors de la séance du 4 juillet 2016. En raison de l'évolution d'un certain nombre de dossiers, il est désormais nécessaire de valider les modifications apportées, à la fois sur la nature des opérations comme sur leur montant.

Deux scénarii sont ainsi proposés

1^{er} scénario –

Un montant total de la tranche annuelle estimé à 5.635.000,00 € HT, dont le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autre financements (Métropole Aix- Marseille) Transfert Ex CPA	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2016
Gymnase	1.492.500,00 €	750.000,00 €	750.000,00 €	2.985.000,00 €
Parcours récréatif	200.000,00 €	100.000,00 €	100.000,00 €	400.000,00 €
Ressource secondaire	185.000,00 €	92.500,00 €	92.500,00 €	370.000,00 €
Aménagement République	525.000,00 €	262.500,00 €	262.500,00 €	1.050.000,00 €
Acquisitions foncières	102.750,00 €		102.750,00 €	205.500,00 €
Aménagement LS- 2 ^{ème} tranche	312.250,00 €	156.125,00 €	153.125,00 €	624.500,00 €
TOTAL	2.817.500,00 €	1.361.125,00 €	1.663.875,00 €	5.635.000,00 €

2^{ème} scénario-

Un montant total de la tranche annuelle estimé à 3.335.000,00 € HT, et dont le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autre financements (Métropole Aix- Marseille) Transfert Ex CPA	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2016
Gymnase	342.500,00 €	175.000,00 €	175.000,00 €	685.000,00 €
Parcours récréatif	200.000,00 €	100.000,00 €	100.000,00 €	400.000,00 €
Ressource secondaire	185.000,00 €	92.500,00 €	92.500,00 €	370.000,00 €
Aménagement République	525.000,00 €	262.500,00 €	262.500,00 €	1.050.000,00 €
Acquisitions foncières	102.750,00 €		102.750,00 €	205.500,00 €
Aménagement LS- 2 ^{ème} tranche	312.250,00 €	156.125,00 €	153.125,00 €	624.500,00 €
TOTAL	1.667.500,00 €	786.125,00 €	1.088.875,00 €	3.335.000,00 €

M. le Maire rappelle que l'exercice budgétaire 2017 devra absorber le montant du rachat des terrains de l'EPF, soit près d'1M €, sachant que la section investissement de la Commune ne dépasse pas les 1,5 m€, ce même si une recette de 700.000 € est attendue avec leur revente, pour partie, à LOGEO. L'interrogation principale porte donc essentiellement sur le gymnase, car, en dépit des subventions prévues, la Commune devra supporter la charge financière restante, soit près de 40 % du coût de cet équipement.

M. ROUGIER intervient ensuite pour rappeler l'historique du dossier du gymnase, ce depuis le 1^{er} mandat. Compte tenu des contraintes budgétaires, il lui semblait pertinent de proposer une tranche ferme avec notamment un dojo et une salle pour le Ping-pong, et prévoir une tranche conditionnelle pour une salle destinée aux sports collectifs de type volleye/ basket. Mais, cette proposition n'a pas recueilli l'assentiment de la Commission urbanisme et travaux. Il indique donc être partagé sur la suite à donner à ce rapport, sur ce point précis. Le lieu destiné à cette implantation se trouverait sur l'aménagement de la partie Sud et Nord du chemin de la Colle, à côté du Déffend.

M. DELASSALLE estime que prévoir seulement un dojo n'est pas la solution la plus satisfaisante, loin de là. Le coût de ce dernier, tel qu'il est exprimé, est de + de 650 000€. Les finances de la commune, tel que le rappelle M. le Maire, ne permettent pas, dans le fait des avances financières pour les logements. Les subventions allouées par le département et la Métropole ainsi que la vente des terrains à la société LOGEO seront acquises factuellement vers fin 2017, et donc ne permettent pas une marge de manœuvre pour Jouques aujourd'hui. Néanmoins, un jour, (et ce vis-à-vis de la réglementation des logements pour tous, qui devront atteindre le quota des 25%), la collectivité va disposer d'une recette conséquente avec la cession des terrains dédiés restants (2,5ha). A son sens, seule une structure sportive globale est envisageable. Il lui semble que le choix du dimensionnement de l'équipement, et donc du montant, doit en être en corrélation avec l'investissement. Car pour lui, et à la vue de la situation actuelle, une ou deux associations bénéficieront d'un investissement très conséquent pour un créneau d'utilisation faible, en inadéquation avec le coût.

Globalement et à ce stade, il pense qu'il est « Urgent d'attendre la situation financière de l'année 2017 à la même période », et ainsi le temps de la réflexion. Il faut garder, pour le moment, le montant de l'opération du cadre N°1.

M. BOMO dit comprendre les contraintes financières, mais estime qu'aujourd'hui les activités nécessitant un dojo fonctionnent correctement. Par conséquent, il lui semble plus utile de réaliser un gymnase, fut-il à minima, c'est à dire en tenant compte d'une enveloppe financière contrainte.

M. DELASSALLE rappelle que les activités actuelles correspondantes à un Dojo et se déroulant au Centre socio-culturel ne sont pas exercées de manière réglementaire. Le risque existe, surtout pour des enfants, et seront de la responsabilité de M. Le Maire. Il lui semble aussi inenvisageable d'évoquer une structure à moins de 1,5M€ et ce serait vraiment minimaliste. Donc de facto pas dans l'enveloppe du projet N°2. Pourquoi, ne pas renouveler ce contrat avec le Conseil Départemental pendant 1 an, et d'envisager ultérieurement avec la mise en place d'une commission spécifique ouverte à celles et ceux qui le souhaitent, une étude des besoins et des coûts liés pour fin

septembre 2017. Ainsi, avec ces quelques réunions, un bilan des attentes pourraient-être effectué et à cela associer un coût.

Mme BONNIEL dit qu'elle partage l'avis de M. BOMO, et qu'il manque un terrain pour le hand, volley et basket.

M. CARRERE intervient en précisant que le projet de dojo et de salle ne concerne pas seulement l'association du Ping-pong. Il rajoute que le problème est bien que le socio n'a pas pour vocation première d'accueillir des activités sportives quelles qu'elles soient.

Pour M. FORESTIER, ce qu'il faudrait faire c'est une structure pouvant recevoir un maximum d'usagers.

Mme JUIGNET, indique que le coût de l'entretien et du chauffage sera sûrement élevé pour un équipement de ce style et son occupation à ce jour paraît très faible par rapport à un taux plein. Il lui semble important d'apporter cette réflexion sur le projet N°1.

M. le Maire pense que pour lui aussi, il est « Urgent d'attendre » et rappelle que quel que soit le prochain Président, il est clair qu'il n'y aura pas d'embellie budgétaire. En soit un équipement réalisé pour 1,5 M € ce n'est pas le plus compliqué, en revanche il faut penser qu'en termes de fonctionnement, c'est environ 10 %/ an du coût d'investissement, ainsi que de nouveaux besoins, liées à la création notamment de nouvelles associations. Il pense qu'il ne faut pas perdre de vue l'impact à moyen termes de la réalisation de logements sociaux (écoles, cantines, réseaux...). Et, il n'entend pas laisser à ceux qui lui succéderont des problèmes qui n'auraient fait l'objet d'aucune anticipation.

Le recours à l'endettement n'est pas, selon lui, la solution, car d'une part la Commune va enregistrer une diminution des ressources, notamment en ce qui concerne les dotations versées par l'intercommunalité, mais, d'autre part, si elle s'endette, ce sont les sections investissement et fonctionnement qui seront impactées, réduisant encore davantage les capacités de dégager un quelconque excédent (lequel finance le budget communal)

Quoi qu'il en soit, et à l'issue des débats, tous s'accordent pour retenir le scénario n°1, avec comme perspective de réfléchir rapidement sur l'équipement (gymnase ou autre).

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, et à l'unanimité,, approuve la programmation pluriannuelle des projets d'investissements conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 6.050.000,00 € HT, approuve le plan de financement de la tranche 2016 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de 5.635.000,00 € HT; sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50 %, soit un montant global de 2.817.500,00 € HT pour la tranche 2016 ; et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel. Et dit que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture

RAPPORTS N°3

N°88_DEL_2016_Objet : déploiement des compteurs LINKY sur la Commune- principe de précaution (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique instaure le déploiement de compteurs nouvelle génération « Linky ».

Ce déploiement a débuté en décembre 2015 et doit équiper 35 millions de foyers d'ici 2020

Issu d'une directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (2009/72/CE), visant à offrir de nouveaux services à distance et à favoriser la réduction des consommations d'énergie, il n'a cessé depuis de soulever un certain nombre de craintes. Il y a aujourd'hui une forte mobilisation, de la part d'associations spécialisées et d'organisations non gouvernementales, comme de communes, s'opposant à l'installation de ce compteur dit intelligent.

Si Enedis (anciennement ErdF) se veut rassurant, si l'ADEME reconnaît clairement de « nouvelles opportunités », l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) est, pour sa part, plutôt modérée quant à l'existence d'une source d'exposition potentielle, et reconnaît

qu'il est encore trop tôt pour trancher de manière catégorique. L'UFC Que Choisir est en revanche plus critique, estimant que cette opération ne présente aucun intérêt pour le consommateur, et qu'elle n'est montée qu'au profit exclusif d'Enedis et des fournisseurs.

Pour mémoire, il est rappelé que la commune de JOUQUES a transféré au SMED 13 le pouvoir de distribution publique d'électricité. En tant qu'autorité organisatrice, le SMED 13, autorité concédante, propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité, a signé un cahier des charges de concession avec Enedis. Sachant que les installations de comptage font partie du branchement et appartiennent aux ouvrages électriques concédés, la Commune n'est donc pas en capacité de s'opposer à l'installation de nouveaux compteurs.

Néanmoins, et à ce stade, il est proposé de faire valoir le principe de précaution, en demandant le report des installations de nouveaux compteurs sur les équipements publics relevant de la compétence de notre collectivité, ce jusqu'à ce que la lumière soit faite sur les effets sanitaires associés au compteur Linky.

A noter que la Direction Générale de la Santé, du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et du Droit des Femmes, ayant saisi l'ANSES pour un rapport d'expertise, les autorités compétentes seront interpellées sur la nature des mesures à venir, si un risque sanitaire, en lien avec ce type d'installation, est mis en évidence. Les conclusions devraient être connues d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le principe de précaution qui consiste à demander le report des installations du compteur Linky dans les équipements communaux, Et dit que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture

RAPPORT N°4

N°89_DEL_2016 Objet : modification de la délibération n°64_DEL_2016, par suite d'erreur matérielle (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération citée objet, adoptée le 5 septembre dernier, la Commune a décidé de la cession, à titre onéreux, d'un certain nombre de parcelles, au bénéfice de la société LOGEO Méditerranée, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

A cet effet, est prévue la cession des immeubles les immeubles cadastrés C n°1228 à 1231, 1424 à 1426 et 137, 138 d'une superficie totale de 15.102 m². Or, il s'avère que dans ladite délibération manque la parcelle C 1427, pourtant bien prévue dans la cession programmée. Il convient donc de modifier la décision de la collectivité en ce sens.

A ce titre, il convient de compléter la décision adoptée par le Conseil Municipal comme suit :

« LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de céder les immeubles cadastrés C n°1228 à 1231, 1424 à 1427 (et non 1426 comme mentionné dans la délibération du 5 septembre 2016) et 137, 138 d'une superficie totale de 15.102 m² au bénéfice de la société LOGEO Méditerranée, ex SUD HABITAT, moyennant un prix de SEPT CENT MILLE EUROS hors taxes (700.000 € HT) »

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que la délibération n°54_DEL_2016, est modifiée comme suit :

« LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de céder les immeubles cadastrés C n°1228 à 1231, 1424 à 1427 et 137, 138 d'une superficie totale de 15.102 m² au bénéfice de la société LOGEO Méditerranée, ex SUD HABITAT, moyennant un prix de SEPT CENT MILLE EUROS hors taxes (700.000 € HT) »

DIT que le reste demeure inchangé,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

RAPPORT N°5

N°90_DEL_2016_Objet : garantie d'emprunts apportée à la société LOGEO Méditerranée (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'il s'agit, aujourd'hui, de valider le principe de garantir à 100%, l'ensemble des prêts que LOGEO Méditerranée sera amené à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce jour, LOGEO a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 6.883.592 €, déclinés comme suit :

- 40 logements PLUS

Prêt foncier : 1.072.117 € sur 60 ans

Prêt construction : 2.082.201 € sur 40 ans,

- 22 logements PLAI

Prêt foncier : 606.536 € sur 60 ans

Prêt construction : 1.145.210 € sur 40 ans,

- 15 logements PLS

Prêt foncier : 745.243 € sur 60 ans,

Prêt construction : 407.063 € sur 40 ans,

Prêt complémentaire : 825.222 € sur 40 ans.

La contrepartie de cette garantie assure à la collectivité un droit d'attribution de 30 %, au lieu des 20% prévus réglementairement).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de garantir à hauteur de 100% les emprunts contractés par LOGEO, dans le cadre de la réalisation du programme de 77 logements sociaux, dit que ce dossier sera à nouveau soumis à délibération, une fois les contrats de prêts émis par la Caisse des Dépôts et Consignations, et dit que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

RAPPORT N°6

N°91_DEL_2016_Objet : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2015. (Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire expose que le rapport annuel du SPANC est présenté chaque année à l'assemblée délibérante (en l'occurrence le conseil de Métropole) puis soumis à l'avis des communes membres. Ce rapport contient à la fois les informations techniques et financières sur la gestion de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du rapport annuel du SPANC pour l'exercice 2015, émet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2015, dit que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

RAPPORT N°7

N°92_DEL_2016_Objet : Création de postes et modification du tableau des effectifs (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de

l'assemblée délibérante. Les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique. Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 34_DEL_2016 du 14 avril 2016 reste applicable.

Dans le cas présent, il convient :

- 1) de délibérer sur la création de 9 postes pour permettre :
 - Le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A sur un emploi à temps complet
 - La nomination au grade supérieur de 2 agents de catégorie B et 11 agents de Catégorie C, sur un emploi permanent et à temps complet, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade pour 2017, ainsi répartis, sachant que la création des postes tient compte de l'effectif budgétaire et pourvu actuel :
 - **Filière Culturelle** : 1 poste de d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (Cat B)
 - **Filière Police municipale** : 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe (Cat B)
 - **Filière Administrative** : 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - **Filière Technique (Cat A)** : 1 poste d'Ingénieur
 - **Filière Technique (Cat C)** : 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe

2) De modifier en conséquence le tableau des effectifs tel que proposé ci-après :

Emploi Fonctionnel	Situation jusqu'au 31 décembre 2016				Situation au 01 janvier 2017		
<i>Grade</i>	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	0	1	1	0
TOTAL		1	1	0	1	1	0
Filière Administrative	Situation jusqu'au 31 décembre 2016				Situation au 01 janvier 2017		
<i>Grade</i>	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC
Attaché principal	A	1	0	0	1	0	0
Attaché	A	1	0	0	1	0	0
Rédacteur	B	1	1	0	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	4	3	0	4	2	0
Adjoint administratif 1 ^{er} classe	C	4	1	0	4	1	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	5	2	1 (50%)	5	2	1 (50%)
TOTAL		16	7	1	17	7	1
Filière Technique	Situation jusqu'au 31 décembre 2016				Situation au 01 janvier 2017		
<i>Grade</i>	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC
Ingénieur	A	1	0	0	1	0	0
Technicien	B	1	0	0	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	1	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	0	5	5	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	5	4	1 (80%)	8	8	1 (80%)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	24	15	1 (80%)	24	8	1 (80%)
TOTAL		36	22	2	41	22	2
Filière Médico-sociale	Situation jusqu'au 31 décembre 2016				Situation au 01 janvier 2017		
<i>Grade</i>	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC
Asem principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1	1	0
Asem principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2	2	0
Asem 1 ^{ère} classe	C	4	0	0	4	0	0
TOTAL		7	3	0	7	3	0

Filière Culturelle	Situation jusqu'au 31 décembre 2016				Situation au 01 janvier 2017		
<i>Grade</i>	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	B	0	0	0	1	1	0
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1	0	0
Assistant de conservation	B	1	0	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	1	0	0
TOTAL		4	2	0	5	2	0
Filière Animation	Situation jusqu'au 31 décembre 2016				Situation au 01 janvier 2017		
<i>Grade</i>	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	2	1	0	2	1	0
TOTAL		2	1	0	2	1	0
Filière Police Municipale	Situation jusqu'au 31 décembre 2016				Situation au 01 janvier 2017		
<i>Grade</i>	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC
Chef de service principal 1 ^{ère} classe	B	0	0	0	1	1	0
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1	0	0
Chef de service	B	1	0	0	1	0	0
Chef de Police	C	1	0	0	1	0	0
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	0	1	1	0
Brigadier-Chef	C	1	0	0	1	0	0
Brigadier	C	1	0	0	1	0	0
Grade- Champêtre Chef	C	1	1	0	1	1	0
TOTAL		7	3	0	8	3	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide création des postes ci-avant proposés ; approuve le nouveau tableau des effectifs communaux, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la Commune, chapitre 012 – article 6411 ; et que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture

RAPPORT N°8

N°93_DEL 2016 Objet : DM n°4- Budget Principal (Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	<u>diminution crédits</u>	<u>augmentation crédits</u>	<u>diminution crédits</u>	<u>augmentation crédits</u>
D-022-020- dépenses imprévues	36.000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022- dépenses imprévues	36.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R- 7343- taxes sur les pylônes	0,00 €	0,00 €	36.000 €	0,00 €
TOTAL R 73 : impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	36.000,00€	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	36.000,00 €	0,00 €	36.000,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT	<u>diminution</u> <u>crédits</u>	<u>augmentation</u> <u>crédits</u>	<u>diminution</u> <u>crédits</u>	<u>augmentation</u> <u>crédits</u>
D-2181- installations générales	0,00 €	3.000,00 € €	0,00 €	0,00 €
D-2182- matériel de transport	0,00 €	33.000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	0,00 €	36.000,00 €	0,00 €	0,00 €
R- 1323 : subvention du département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36.000,00 €
TOTAL R 13 : subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36.000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	36.000,00 €	0,00 €	36.000,00 €

Total Général	0,00 €	0,00 €
----------------------	---------------	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la DM n°4 du Budget Principal, et dit que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture

Questions diverses

- M. le Maire évoque les suites du projet TZCLD, depuis que la candidature de la Commune a été retenue, et en particulier, la question des locaux. Il propose que soit mis à disposition de l'EBE un terrain communal, desservi par les réseaux, sous une forme juridique à étudier ultérieurement. Il précise que cette opération doit être neutre pour les finances communales. A ce titre, la construction de bâtiments peut le cas échéant être réalisée par la Collectivité, moyennant un loyer versé par l'EBE, pour couvrir l'investissement. Cette proposition, accueillie favorablement par les élus, demande néanmoins à être examinée précisément.

M. DELASSALLE, suite à l'écoute du lieu potentiel proposé par M Le Maire, à savoir la zone Sud du chemin de la Colle, voir la zone Nord, ne lui paraît pas en adéquation avec le rapport N°2 sur le sujet des structures sportives évoquées. Il exprime le fait que si le projet est très important, il est nécessaire de ne pas « se tirer une balle dans le pied, avec l'allocation d'un lieu pour 5 ans ». Il expose le fait d'utiliser les 700m² de la future zone aménagée du parc du Couloubleau, plus centrale vis-à-vis du village. De plus ces locaux pourraient-être utilisés après cette action en procédant à un simple aménagement.

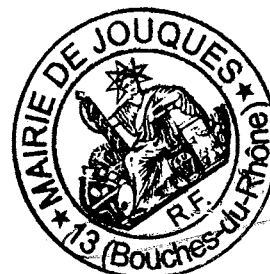
- Mme de LAURADOUR expose que le dossier de SRP (ex. AVAP) est passée en CRPS, le 1^{er} décembre 2016, et a été validé à l'unanimité, moins 1 voix (la personne n'ayant pas eu le dossier), et a même recueilli les félicitations. La prochaine étape est l'envoi aux personnes publiques associées et l'enquête publique.

- Mme JUIGNET demande où en est le dossier de transport au porte à porte. Il lui est répondu que celui-ci est en « stand-by ».

- Mme ROSSI fait le point sur l'organisation des activités périscolaires, à l'école élémentaire, qui doivent (re) démarrer en janvier. Dans la mesure où il manque des intervenants, elle sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'aider à en trouver.

- M. le Maire fait un résumé de la réunion du 8 décembre, avec les services de l'Etat, relativement à l'obligation légale de débroussaillage. Le fait est que l'ensemble de la Commune, ou presque, est concernée par l'OLD, soit près de 2.400 habitations. Jouques, sur les 110 communes considérées à risque au regard de l'incendie, est placée en 12^{ème} position. Il ajoute qu'une réunion publique à ce sujet est organisée le 20 décembre prochain, l'information étant donnée au moyen de la distribution d'un courrier cosigné avec le Préfet de Région. A noter qu'une campagne, ciblée sur un quartier, sera réalisée par les Services de l'Etat (DDTM+ ONF), d'abord de manière préventive, suivie d'un contrôle, pouvant aboutir, le cas échéant à verbalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.
Fait à JOUQUES, le 19 décembre 2016.



Le Maire
Guy ALBERT